

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-15696/24/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la DRAC, l'ADEME pour l'organisation d'un colloque sur le thème de l'adaptation des centres-villes patrimoniaux à la surchauffe urbaine
82773

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En raison de l'urbanisation et de la concentration d'activités humaines, les villes disposent d'un climat urbain spécifique marqué par des températures plus élevées qu'à la campagne. Cette surélévation des températures en ville est appelée « îlot de chaleur urbain » (ICU).

Les projections climatiques annoncent une hausse des températures et des épisodes caniculaires qui devraient accentuer le phénomène d'îlot de chaleur dans les années à venir, rendant l'environnement urbain de moins en moins respirable et désirable.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est d'autant plus vulnérable qu'elle attire et concentre en ville un nombre croissant d'habitants, d'établissements et d'infrastructures publics et qu'elle présente des signes de fragilité sociale (vieillesse, précarité...).

Pour agir sur ce sujet, différentes solutions sont d'ores et déjà mises en œuvre par les services métropolitains : monitoring du territoire pour diagnostiquer au mieux le phénomène ICU sur l'ensemble du territoire, une sensibilisation des acteurs de l'aménagement et de la planification urbaine via la réalisation de 3 guides et l'organisation de webinaires d'information sur le sujet des ICU ; une étude visant à prendre en compte la problématique ICU dans la planification urbaine et adapter le Plu de Marseille-Provence en conséquence ; l'animation d'un groupe de travail d'expert sur le thème des ICU...

Concomitamment, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA) et l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie PACA (ADEME) souhaite organiser un colloque d'envergure régionale sur le thème de l'adaptation des centres villes patrimoniaux à la surchauffe urbaine.

L'objectif principal de ce colloque est la montée en sensibilisation des acteurs du territoire à la problématique du changement climatique et plus spécifiquement à la surchauffe urbaine ainsi que le partage de solutions pertinentes, notamment dans les espaces patrimoniaux protégés (qui représente environ 80% des espaces de centre-ville). Ce colloque a également pour ambition de déconstruire des oppositions entre préservation patrimoniale et transition climatique en démontrant comment l'un et l'autre peuvent se nourrir mutuellement.

Ce colloque, pouvant rassembler environ 150 participants, est à destination des élus et des techniciens ainsi que des professionnels du secteur (urbanistes, architectes, etc.).

Il aura lieu de préférence fin juin 2024 afin de correspondre à une période de mobilisation autour du réchauffement climatique et de ses conséquences. Cette période pourra toutefois être modifiée au regard des contraintes de l'opération et avec l'accord des trois parties.

Le lieu du colloque n'est pas encore défini mais une bonne accessibilité et une localisation dans un site à caractère patrimonial seront des critères prépondérants dans le choix du site.

L'évènement se déroulera en 3 temps :

- Sur un premier temps en plénière, il sera question de l'état des lieux de la situation, présente ou à venir. Celui-ci devra permettre de comprendre les enjeux du réchauffement climatique, les prévisions actuelles pour la Métropole et les impacts prévisibles sur les espaces protégés spécifiquement. D'autres enjeux pourront également être introduits (chute de la biodiversité, crise environnementale globale, etc.). A l'inverse, les servitudes et enjeux liés aux espaces protégés et les difficultés particulières qu'ils posent dans la

- perspective de l'adaptation au réchauffement climatique seront également étudiés.
- Un deuxième temps, sous la forme d'un « marché aux initiatives », permettra de présenter des réflexions ou des solutions mises en œuvre. Il devra autant aborder des solutions historiques mobilisées par le passé que des innovations contemporaines. Des références à des pays étrangers, en particulier soumis à des conditions de climats identiques à celles à venir pour la Métropole dans les prochaines décennies devront être mobilisées.
 - Un troisième temps consistera à organiser des visites de terrain/journée thématiques dans les autres départements de la région sur le reste de l'année 2024. Cela permettra notamment de prolonger les échanges et réflexions engagés durant le colloque mais également de rendre concret et visible les solutions et initiatives locales.

Le colloque fera l'objet d'une synthèse et permettra de garder une trace écrite des enseignements de la journée.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de conclure une convention de partenariat entre la DRAC PACA, la Métropole d'Aix Marseille Provence et l'ADEME afin de définir le cadre sur lequel les parties s'entendront pour la mise en œuvre de cet événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie métropolitain.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du projet de Plan Climat Air Énergie, la Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié la problématique des îlots de chaleur urbain comme un enjeu pour le territoire ;
- Que la lutte contre les îlots de chaleur et le changement climatique dans tous les PLUi de la Métropole en renforçant la présence de la nature et de l'eau dans les projets d'aménagements fait partie des 35 engagements de la Présidente à l'occasion de son mi mandat ;
- Qu'il convient, dès lors, de conclure une convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la DRAC et l'ADEME pour l'organisation d'un colloque sur l'adaptation des centres villes patrimoniaux à la surchauffe urbaine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat public ci-annexée conclue avec la DRAC et l'ADEME pour l'organisation d'un colloque sur la surchauffe urbaine dans les centres villes patrimoniaux.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 611, fonction 74.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel » et de la sous politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, environnement » et du programme « Action environnementale » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CLIMA ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON